

BB 19. — Registre in-folio de 335 feuillets, papier vergé ; filigrane un ours ; reliure basane. Table de 14 feuillets ajoutée au volume.

1537-1538. — Fol. 2. Table du registre (écriture du xv^e siècle). — Fol. 4. « Registre des actes de l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé le dymanche jour de feste Nativité Sainct Jean Baptiste vingt quatrième de juing, lan Notre Seigneur 1537 ». — Fol. 4 v°. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables (24 juin). — Fol. 9. Élection des vingt-huit et des gouverneurs : « Sainct-Quentin (Saint-Quentin) : me Claude Nicôd, me Hubert Jantet, Guillaume Montrivel, me Nicolas Lulier. — me Claude Nicod, Guillaume Montrivel. Sainct-Pierre (Saint-Pierre) : Jehan Marquis, Denis Saige, Pierre Tortelet, Pierre Bobelin — Jehan Valiquet, Denys Saige. Champmars (Chamars) : Anthoine Danvers, Parrenot Beleney, Jaques Lochard, Huguenin Carrandet — me Guillaume Bercin, me Jehan du Champ. Le Bourg : me Guy de Vers, Loys Bouquet, Pierre Dauxon, Estienne Dorchamps — Loys Danvers Lesney, Pierre Daulxon — Battant : Bartholomey Raguel, Jehan Tissot, Jehan Carmiron, Estienne Perron — Claude Monyet, Pierre Gregoyer. Charmant (Charmont) : Richard Fredelet, Guillaume Bichet Jehan Brouhot, Philibert Vitte — Loys Mouchet, Charles Pillot. Arenne (Arènes) : Pierre Nazel, Thierry Arbilleur, Anthoine Fribourg, Jehan Jabry — Anthoine Buzon, Pierre Narzey ». (25 juin) — Fol. 10 v°. Serment prêté par les gouverneurs. — Fol. 15 v°. Gouverneurs commis pour faire ouverture de toutes les perrières, qu'on pourra trouver près de la cité « en quelques héritaiges quelles soyent. » (26 juin). — Fol. 22. Plainte de M. de Vauvillers contre un citoyen de Besançon qui l'a injurié (4 juillet). — Fol. 25 v°. Ordonnance sur le nombre de torches que la cité doit fournir à l'enterrement d'un gouverneur (6 torches armoriées), ou d'un officier de la cité (4 torches armoriées). — Fol. 26. Mort d'Etienne Fredelet, docteur ès-droits, avocat de la cité. (9 juillet). — Fol. 27 v°. Plainte de M. de Granvelle au sujet de certains bruits diffamants répandus contre lui. — Fol. 28. Denis Saige. co-gouverneur, institué capitaine des arbalétriers ; Claude Pillot, co gouverneur, capitaine des arquebusiers. — Fol. 29. Édit contre les vols de fruits (10 juillet). — Fol. 31. Règlement concernant le trésorier de la cité (11 juillet). — Fol. 36. Lettre de M. de Watteville, avoyer de Berne, recommandant le sr de Chastelvillain, son frère, qui avait un procès pendant devant les gouverneurs (18 juillet). — Fol. 38 v°. Franchise de toute charge accordée au roi des arbalétriers pendant sa royaute (19 juillet). — Fol. 43 v° Procès fait à Pierre Fabry, pour paroles irrespectueuses contre le maître et les frères de l'hôpital du Saint-Esprit (27 juillet). — Fol. 47. Réquisition faite par Jacques Chambrier, lieutenant du juge de l'empereur, au sujet du procès de Pierre du Chemin (28 juillet). — Fol. 52. Permission donnée aux voisins de l'hôtel consistorial d'aménager à leurs frais le puits de l'hôtel, pour pouvoir en tirer de l'eau (4 août). — Fol. 54. Lettres de l'empereur Charles : malgré les promesses des gouverneurs, « la divulgation et famé est très grande, tant en Italie, Allemaigne que en Flandres, et nous en sont venues les nouvelles de tous coustez, que aucuns se sont descouvers en ladite cité entaichez, notez et très suspectz d'icelles hérésies et erreurs, dont le chastoy sest trop ligièrement et suspectement toulé et dissimulé par judeuz moyens et praticques, dont ladicta cité reçoit grand blâme et des réputation a nostre groz desplaisir ». L'empereur les invite à sévir avec énergie contre l'hérésie (Valladolid 31 mai). — Fol. 56 Réponse de la cité à l'empereur : Il n'y a rien de vrai dans les bruits qui sont parvenus aux oreilles de l'empereur, et la cité fera tout pour conserver la foi catholique. — Fol. 57. — Lettre à M. de Granvelle sur le même sujet (6 août). — Fol. 61. Ordonnance déterminant ceux des citoyens qui seront chargés du guet et du surguet, et ceux qui en seront exempts (10 août). — Fol. 69. Institution d'officiers de la monnaie : M. Buzon, général ; MM. d'Anvers et d'Auxon gardes, M. Saige essayeur, Pierre du Chemin orfèvre tailleur (27 août). — Fol. 69 v°. Serments desdits officiers — Fol. 75. Permission donnée à un prêtre de Salins de faire exécuter un mandement de nouvelleté citatoire dans la cité (3 septembre). — Fol. 80 v°.

Accord conclu avec Berlin Varambert, maître de la monnaie de la cité, par lequel Jean Real de Quyers et lui-même seront ensemble maîtres-monnayeurs de la cité pour 9 ans (10 septembre). — Fol. 84 v°. Permission donnée à Jean Bugnot boucher, d'avancer la maison qu'il a « en la place et rondel Saint-Quentin » (Saint-Quentin), touchant la rue du Clos, ce qui contribuera à l'embellissement de la cité (18 septembre). — Fol. 85. Différend entre les gouverneurs et le maître Ambroise de Strasbourg, fondeur, au sujet d'un canon. Le fondeur consent à le refondre de deux pieds plus long, et « le fera de largeur et calibre, pour y faire servir les boletz de la cité. » — Fol. 88. Permission de faire n'importe quelle culture dans les clos de la cité, nonobstant les édits antérieurs. — Fol. 89. Requête de Pierre de Cul, maître d'hôtel du feu sr de Sombernon : désirant « faire réduire en un circuit », le corps de son maître pour le conserver plus convenablement, il demande l'autorisation de le faire ouvrir par un chirurgien. L'autorisation est accordée — Fol. 90. Requête de Louis Vionet, seigneur de Champdivers, domestique de l'empereur, et auparavant de la tante de celui-ci, pensionné par l'empereur, et déclaré par lui devoir jouir dans tout l'empire des exemptions accordées aux nobles : il y est fait droit. — Fol. 93 v°. Nomination d'une commission de 5 gouverneurs, d'orfèvres et de notables, pour régler les articles de la monnaie. — Fol. 94. Ban des vendanges (25 septembre). — Fol. 98 v°. Défense de se masquer le visage et d'aller sans lumière le soir à travers la ville (10 octobre) — Fol. 100. Défense à des citoyens de distribuer la monnaie frappée en la cité pour un plus haut prix qu'elle n'a cours (12 octobre). — Fol. 101. Congé accordé à maître Ambroise de Strasbourg, fondeur d'artillerie, pour retourner avec son ménage à Strasbourg, mais il sera tenu de revenir dans la cité, après la foire de Strasbourg, pour parachever certaines pièces d'artillerie (13 octobre). — Fol. 108. Procession générale à l'église de la Madeleine annoncée pour le dimanche suivant, afin de rendre grâces à Dieu « de la retraite du Turc de la Crestienté. » — Fol. 111. Après lecture des lettres de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, et audition de me Jacques Chambrier, il est décidé que le syndic fera informations contre me Jean Lambelin, secrétaire de la cité, qui est suspendu de ses fonctions (26 octobre). — Fol. 113. Nomination de Jean Noisot comme secrétaire de la cité, en remplacement de Lambelin (29 octobre). — Fol. 113 v°. Informations contre un nommé Charles, étant au Saint Esprit, suspect sur la foi (31 octobre). — Fol. 115 v°. Nomination de Pierre Outrey comme secrétaire de la cité, au lieu de Lambelin et de Jean Noisot. — Fol. 116. Traité sur le fait de la monnaie. Les gouverneurs « seront tous général, pour avoir toute cognoissance sur tous officiers et sur tous les carcules desdites monnoyes, et faire forger telles piecies qui leur plaira ». Jean Real et Bertin Varambert sont institués maîtres de la monnaie pour 9 ans, de 1537 à 1546; ils recevront pour leur brassage 6 gros par marc ; ils paieront à la commune pour droit seigneurial 2 blancs par marc, et ce droit pourra être haussé ou baissé. Les maîtres paieront à chacun des gouverneurs pour le droit de général, chaque année, le 1er mai, une pièce d'argent fin pesant deux onces « qui seront marquez de tel coing quil plaira ausdicts srs gouverneurs » ; les gouverneurs fourniront le coin de ces pièces. Les deux gardes de la monnaie recevront vingt francs chaque année. L'essayeur et le tailleur des coins recevront une somme déterminée. Le traité fixe ensuite les espèces à frapper, sur lesquelles seront représentés d'un côté l'empereur, de l'autre les armes de la cité. (5 novembre 1537). — Fol. 121. Poursuites contre un capitaine nommé Charles, étant à l'hôpital du St Esprit, « mal sentant de la foy, mangeant de la chair les vendredi, samedi et vigilles. » (6 novembre). — Fol. 123. Ordre de mettre hors de la cité le capitaine Charles (7 novembre). — Fol. 125 v°. Ordre donné à Jean Lambelin, ex-secrétaire de la cité, de rapporter tous les titres, lettres, comptes, registres et autres papiers qu'il possède concernant la cité (9 novembre). — Fol. 127 v°. Taxe des vins : les hauts coteaux à sept florins, les moyens et les bas à six florins. — Murmures de deux vignerons, Jacques Barbisier et Guillaume Nycolin contre cette taxe : ils sont cités à comparaître devant le conseil (11 novembre). — Fol. 129. Sentence qui condamne Jacques Barbisier à être banni de la cité, pour ses propos séditieux contre la taxe

des vins. — Fol. 131. Annonce de la publication solennelle, sur un échafaud dressé sur la place de l'hôtel consistorial, du mandement et privilège impérial concédé par S. M. à la cité de Besançon, lui permettant de forger, battre et faire monnaie (13 novembre). — Fol. 132. Serment prêté par Lambelin attestant qu'il n'a gardé aucun des titres dont il était détenteur (14 novembre). — Fol. 133. Publication solennelle du privilège impérial de battre monnaie, lu en langue latine, puis en langue française (15 novembre). — Fol. 135 v°. Amodiation pour quatre ans des études de la Tête noire appartenant à la cité. Il est décidé qu'un jeu de paume y sera établi, et que les frais que cet établissement occasionnera au locataire seront déduits du prix de son bail (16 novembre). — Fol. 136. Arrivée de Pierre de Vorst, évêque d'Aix, légat et nonce du pape « pour le faict du saint concile futur », envoyé dans tous les états dépendant de Sa "Majesté Impériale. Il est logé au Lion d'Or, en face Saint-Antoine. — Annonce de la naissance d'un nouvel enfant de l'empereur dont « mesdits sieurs gouverneurs et toute la cité furent très joyeux. » (19 novembre). — Fol. 136. Compliments et présent faits au légat du pape, par les gouverneurs. Offre de recevoir le futur concile à Besançon (20 novembre). — Fol. 138 v°. Remerciements du légat pour les honneurs qui lui sont rendus. Il félicite la cité « de ce que elle n'avait pas été violée ou maculée, mais estoit demeurée pucelle et immaculée de la dampnable secte luthérienne, de laquelle elle est de plusieurs pars environnée. » Il estime que si le concile doit se tenir en deçà des monts, Besançon lui semble plus désignée que toute autre ville pour le recevoir. — A sa demande, trois prisonniers détenus en la prison de la vicomte et mairie pour viol, sont absous en considération de leur jeune âge, et en raison de la venue du légat et de la naissance du nouvel enfant de l'empereur (21 novembre). — Fol. 144. Processions générales et feux de joie ordonnés en l'honneur de la naissance du nouvel enfant de l'empereur (26 novembre). — Fol. 146. Les sergents d'honneur de l'hôtel consistorial devront désormais être habillés selon la livrée de la cité, qui est rouge, jaune et noir, auxquels habillements « seront aussi mis et apposéz les colonnes comme anciennement sont estées pourtées par lesdits sergents » (27 novembre). — Fol. 149. Lettres de l'empereur Charles : il se réjouit de savoir comme il l'a appris par Granvelle, que la cité reste fidèle à la foi, et l'engage à persévéérer, dans cette voie, l'assurant en retour de sa particulière amitié (Montson 6 octobre). — Fol. 150 v°. Lettres de l'empereur Charles touchant Jean Lambelin : « Nous avons eu et toujours nous surviennent doléances de Jehan Lambelin, tant en ce de la foy, que de la mauvaise versacion et conduite en son estât, et qu'il soit esté cause de plusieurs différends, discussions, monopoles et partialitéz en ladite cité, dont il est griefvement et publiquement diffamé et de longtemps, s'Ordre de pourvoir à son cas (Montson 15 novembre). — Fol. 151 v°. Lettres de Granvelle sur le même sujet : « Et quant à Jehan Lambelin dont les lettres de l'empereur font mention, il me desplaît qu'il est tant mal imprimé en tous conseilz, comme journellement de plus les clameurs, plaintes et doléances en viennent icy, que me contrainct tant pour devoir de l'office de juge que comme bon citoyen, vous prier et requérir y avoir regard, et pourveoir selon que vous an-tendrez bien l'exigence. » (20 novembre). — Fol. 154. Ordonnances concernant la police de la cité (5 décembre). — Fol. 163 v°. Les informations contre Lambelin seront parachevées et envoyées à M. de Granvelle (29 décembre). — Fol. 178 v°. Décisions diverses relatives à la monnaie (4 janvier 1338). — Fol. 181. Prêt de 800 livres de matière à la ville de Salins qui l'ait fondre de l'artillerie (6 janvier). — Fol. 186. Destitution de Nicolas Boncompain de l'état de contrôleur de la cité, à cause des plaintes portées contre lui (7 janvier). — Fol. 187. Restitution par Claude Grenier, écuyer, des clefs de la tour Maillefert, où étaient des poudres de la cité (9 janvier). — Fol. 201. Révision des comptes de Nicolas Boncompain, ancien trésorier de la cité : on y relève des erreurs et des omissions aux dépens de la chose publique, et il est mandé devant les gouverneurs (29-30 janvier). — Fol. 204 v°. Requête de frère Jacques Simon, prêtre, religieux de l'ordre de St Jean de Jérusalem, à l'effet de pouvoir faire ajourner les créanciers de Claude de la Forêt, religieux du même ordre et commandeur du temple de Besançon, décédé le jour

précédent (6 février). — Fol. 210. Taux des vignerons jusqu'au 1er mai (19 février). — Fol. 217. Nomination de Bernardin de la Fertey comme avocat de la cité, en remplacement d'Etienne Fredelet, décédé (Il mars). — Fol. 220. Nomination de Georges Boillon, marchand, citoyen de Besançon, comme administrateur du grenier à sel de la cité, pour trois ans (15 mars). — Fol. 224 v°. Lettres de Granvelle à Madame de Granvelle transmises à la cité par M.de Saint Vincent. Granvelle s'y dit fort joyeux du bon gouvernement et bon ordre qui est en la cité depuis la Saint Jean dernière (1er avril). — Fol. 226. Citation de. Nicolas Boncompain à comparaître devant les gouverneurs pour la reddition de ses comptes (3 avril). — Fol. 227. Communication par le publicateur Nicolas Lulier de lettres de l'empereur (5 avril). — Fol. 229 v°. Lettres de l'empereur Charles. Il félicite les gouverneurs de leur bon gouvernement et les exhorte à examiner la gestion de ceux qui ont administré dans le passé « Et si aucuns se treuvent avoir mal versé et adomaigé lad. cité, elle en ayt sa raison, et s'en face justice selon l'exigence, que sera bailler cuéur aux bons et craincte aux mauvais. » Il demande de procéder « vivement et exemplairement » contre ceux qui se trouveraient « infectz ou suspectz ». « Et quant à Jehan Lambelin, nous louhons la provision par vous faicte, et que y continuez, comme trouverez de justice et raison au cas appartenir. » (Barcelone, 12 février 1538). — Fol. 230 v°. Autres lettres de l'empereur, félicitant les gouverneurs de leur bon gouvernement.il abandonne au profit de la cité certaines munitions d'artillerie qui s'y trouvaient depuis le temps de l'empereur Maximilien (Barcelone, 3 mors) — Fol 231. Lettres de Granvelle: il a chargé le publicateur Nicolas Lulier de dire aux gouverneurs « aucunes choses emportans grandement à l'honneur, repoz, tranquillité et assheuration de lad., cité. » — Fol. 231 v°. Copie de lettres de l'empereur aux maréchal, président et conseillers du Parlement de Dole, afin de leur demander de seconder les efforts des gouverneurs de Besançon pour la conservation de la foi. — Fol. 232 v°. Copie de lettres de l'empereur au Parlement sur le fait de la monnaie de Besançon mandant « que lad. monnoye ayt cours en notred. conté sans contradict ny empeschement », après que le Parlement aura fait l'essai de cette monnaie, et l'aura reconnue conforme au privilège (5 avril). - Fol. 234. Comparution de Nicolas Boncompain devant les gouverneurs. Après vérification, il est reconnu redevable à la cité de 1113 francs, 2 gros; 3 engrognés : il est mis aux arrêts à l'hôtel de ville pour, cette somme. — Antoine Buzon, ancien trésorier, a également commis des erreurs dans la gabelle des vins. Il lui est défendu de sortir de la cité avant la vérification de ses comptes. — Fol. 235. Défense de laisser entrer personne au conseil portant l'épée (8 avril). — Fol. 237. Autorisation donnée à Nicolas Boncompain d'aller coucher chez lui, mais il reviendra chaque matin reprendre ses arrêts. — Fol. 237 v°. Interrogatoire de Jacques Nonnotte, suspect d'hérésie (9 avril). — Fol. 238 v°. Mise en liberté sous caution de Nicolas Boncompain : il versera 100 francs en déduction de son dû, pour les besoins de la cité 11 devra payer tout son dû, d'ici au 31 mai prochain (10 avril).— Fol. 241. Caution donnée par la fille de Boncompain, Isabeau Boncompain, femme de Girard Lardier, citoyen docteur ès-droits, pour les 862 francs, 2 gros, 4 engrognés dûs par son père (13 avril). — Fol. 251. Don de six aunes de velours à Nicolas Lulier, porteur des dépêches de l'empereur. On lui rembourse 7 écus qu'il a dépensés pour la cité (18 avril). — Fol. 252 v°. Procès fait à Hugues La Briche, prêtre, pour paroles offensantes contre les gouverneurs. Il est condamné à une amende (20-30 avril). — Fol. 263 v°. Interrogatoire de Lambelin. Il est accusé de malversations au sujet des gabelles des vins et on lui demande les registres de contrôle. Il répond qu'il ne tenait aucun registre de ce genre, mais on affirme que le contraire est notoire. Lambelin arrêté sera gardé de jour et de nuit par quatre compagnons qui ne le laisseront communiquer avec personne (30 avril). — Fol. 268, Les vingt-huit ordonnent l'internement de Lambelin dans une chambre basse, sous la chapelle de l'hôtel, et sa mise au secret. On commet quelqu'un pour le nourrir. — Fol. 269. Ordre à tous ceux qui sauraient où se trouvent des papiers, registres, comptes, cédules ou autres écrits .de Lambelin de le venir révéler (2 mai). — Fol. 271. Essai à Dole des monnaies de la cité : elles

ont été reconnues aussi bonnes et plutôt meilleures que celles de Lorraine (4 moi). — Fol. 274. Condamnation à l'exposition publique et à trois ans de bannissement d'une domestique convaincue de vol (7 mai). — Fol. 277. Communication faite aux notables par Claude de la Baume de lettres de l'Empereur (8 mai). — Fol. 277 v°. Lettres de l'empereur : Des personnages notables lui ont certifié que des citoyens sont notés « d'estre desvoyéz de la foy et tenir intelligence avec les Allemans et Suysses semblables et encoire pensionnaires de France, lesquels font de plus en plus menées et pratiques en ladicté cité. » On accuse le sieur d'Ancier et surtout Lambelin qui est « de long temps très suspect contre notred. saincte foy. » L'empereur demande que comme Lambelin est personne de basse qualité, il soit châtié extraordinairement et exemplairement. Mais il faudra « faire courir le bruyt que s'est tant seulement pour sa malversation en son office durant qu'il a esté secrétaire en ladicté cité, et aultre cas que de notred. foy, par luy commis, afin que les desvoiez n'aient occasion de fonder querelle pour luy. » Cela n'empêchera pas de faire toutes les enquêtes à ce sujet, et d'appliquer la question à Lambelin, si cela est nécessaire (Barcelone, 12 février). — Fol. 281. Acte d'accusation contre Gauthiot d'Ancier et Jean Lambelin, envoyé au maréchal pour être communiqué à l'Empereur. Io/ Quoique le sr d'Ancier soit officier de l'Empereur avec un revenu de 300 livres par an, le bruit court qu'il est pensionnaire du roi de France et qu'on a rencontré des messagers du roi de France lui apportant sa pension ; 2°/ Le sr d'Ancier s'est attribué depuis quinze ans une telle autorité à Besançon qu'on l'appelait communément, titre dont il se glorifiait, le petit empereur de Besançon ; 3°/ Il a disposé du bien et revenu de la cité à son plaisir, a contribué à divers procès contre des ecclésiastiques et des particuliers « tendans à la ruyne et division, tant de la généralité dud. Besançon que des particuliers y habitans. » Par les dons et présents qu'il recevait, il a appauvri la cité de 30,000 livres environ ; 4°/ Depuis 20 ans, par le moyen de d'Ancier et Lambelin, il a été fait alliance avec les cantons suisses, malgré l'avis des officiers de l'Empereur et de tous les ecclésiastiques, qui faillirent tous à cette occasion quitter la ville; 5°/ d'Ancier et ses agents, à l'insu des autres gouverneurs, ont fait venir d'Allemagne de grosses et puissantes serrures pour mettre aux portes de la ville; « qu'il est à présumer affin de tenir en leur subjection lad. cité et les habitans dicelle. » 6°-11°/ Ils ont favorisé dans la ville les sectateurs de la secte luthérienne, qui ont voulu séduire le peuple. Ce sont eux qui ont empêché d'aboutir le procès l'ait à Pierre Du Chemin, luthérien convaincu, malgré l'avis du lieutenant du juge de l'Empereur. 12°/ Ils menaçaient les honnêtes gens, s'ils les contredisaien, de faire venir dans la cité « ung nombre de compaignons estrangiers qui donneraient des cops de poignardz aux seings et estomach ». D'autres disaient qu'il fallait mettre une table devant l'hôtel consistorial et devant l'église Saint-Pierre pour « avec des espées qu'avoient esté appourtées d'Allemaigne, copper des testes et faire des chapperons rouges ». 13-14°/ Ils sont responsables de l'introduction à Besançon de la secte luthérienne. 15°/ ils ont employé divers moyens « sinistres » pour maintenir leur autorité, faisant jeter leurs adversaires en prison, ou les frappant d'amendes « tellement que, par les tyrannies, vindications et moiens dessusdits, personne n'osoit contredire à ce que lesd. d'Ancier et Lambelin ou aucun deulx vouloient faire fût bien ou mal, ny dire ou faire chose qui leur despleut ou à aucun deulx ». 16-20°/ Ils préparaient à l'avance avec les gouverneurs, leurs adhérens, les mesures à prendre, et prenaient des décisions à l'insu des autres. 21-22°/ D'Ancier s'étant approprié une vigne appartenant à l'hôpital ' de l'Esprit pour la transformer en jardin, et Lambelin ayant fait de même, tous deux, afin d'éviter d'être un jour obligés à restitution, ont conspiré de faire détruire toutes les vignes dites les clos, qui se trouvaient dans la cité. Cet édit des clos a duré jusqu' « après le deportement, dudit d'Ancier ». 237 Depuis leur « deportement », D'Ancier et Lambelin n'ont cessé de chercher à semer la division parmi les gouverneurs. — Fol. 284 v°. « Discours de ce qu'est entrevenu en la cité de Besançon au fait de la foy, dois le cinquième jour d'aougst derrier passé jusques à la date du présent escript, dont les soubscriptz et soubsignez désirent la Majesté de l'Empereur leur souverain seigneur

estre advertie ». Ce discours donne l'histoire détaillée de la naissance de l'hérésie dans la cité, et rapporte le procès fait à Pierre Du Chemin, il fait connaître les accusations portées contre Lambelin et d'Ancier et repète les dires du peintre arrêté à Gy, qui déclara que l'on prenait les petits et laissait les gros, donnant à entendre que de grands personnages de la cité étaient favorables à la secte luthérienne (8 mai). — Fol. 300. Abandon à la cité par l'empereur de trois grosses pièces d'artillerie laissées par l'empereur Maximilien, à condition qu'en cas d'invasion du comté de Bourgogne, ces pièces seront mises à la disposition du comté (10 mai). — Fol. 304. Lettre du roi des Romains apportée par un de ses conseillers, requérant aide en hommes ou en argent dans la guerre contre le Turc (Prague, 11 mars 1538). — Fol. 308 v°. Réponse des gouverneurs : La cité est voisine de pays non obéissants à l'empereur et ne peut dégarnir ses murs ; à une journée de la ville se trouvent plusieurs bandes de gens de guerre qui donnent de grandes craintes. De plus les revenus de la cité sont inférieurs à mille florins par an : cette année les vignes, fruits et biens de la terre ont été perdus par des gelées (16 mai). Fol. 309 v°. Le conseiller refuse de porter à l'Empereur la réponse des gouverneurs, puisqu'elle est négative. — Fol. 311. L'aubergiste qui a logé le conseiller de l'Empereur ne doit rien prendre de lui ; la cité paiera les frais (17 mai). — Fol. 312. Le Saint Suaire ne sera pas exposé cette année, à cause de la présence de gens de guerre dans le Bassigny (20 mai). — Fol. 314. Procès criminel contre Antoine Vaulchier, banni pour vols (24 mai). — Fol. 317. Assignation d'Antoine Buzon (31 mai). — Fol. 319. Requête du maréchal au sujet de Pierre Du Chemin et de Richard libraire, qui se sont enfuis de la cité, à l'effet de leur interdire d'y rentrer. Les gouverneurs y adhèrent (3 juin). — Fol. 320. Somme de 10 écus d'or au soleil envoyée à Nicolas Vaulchard, général des monnaies à Dole, pour les essais qu'il a faits de la monnaie de la cité. — Fol. 320 v°. Requête d'Antoine Buzon au maréchal (5 juin). — Fol. 324, Mgr Le Veaul accompagné des juges de la régalie et de la mairie, vient annoncer aux gouverneurs que Lambelin a été jugé digne de mort, mais que le maréchal, avant l'exécution de la sentence, voulait les prévenir et les assurer que cette exécution serait sans préjudice de leurs droits. — Fol. 325. Décision des gouverneurs portant que les portes de la cité seront closes jusqu'après l'exécution de Lambelin. — « Ledit Lambelin a été décapité cejourdhuy environ l'heure de deux après midi devant la maison de céans » (12 juin) — Fol. 326 v°. Paroles prononcées par Lambelin avant sa exécution et affirmées par les religieux : il a exprimé des doutes sur le Purgatoire, sur la confession auriculaire, sur le culte des saints et l'efficacité des prières pour les morts. Un religieux déclare avoir dit au prévôt des maréchaux de hâter l'exécution, de crainte que Lambelin ne voulût se justifier des attaques portées contre lui, et qu'il n'en résultât quelque tumulte dans le peuple. Lambelin estimant que la confession qu'il taisait devant les quatre religieux présents satisfaisait à la vraie confession, refusa de se confesser sacramentellement à un seul prêtre (17 juin) (Cf. A. Castan. Granvelle et le petit empereur de Besançon, 1518-1538. Revue historique, 1876, T. 1, p. 78-139). — Fol. 328. Examen des comptes de Jean Valiquet (18 juin).